



Tenue à huis-clos de l'Assemblée Générale du 21 avril 2021

Orléans, le 9 avril 2021 à 18h00 CET - Dans le contexte de la crise Covid-19 et afin de ne prendre aucun risque pour la santé des actionnaires, le Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration, a pris la décision de tenir l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2021 à 10 heures, à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

- Cette décision a été prise compte-tenu des mesures sanitaires prévues par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment des mesures restreignant la liberté de déplacement actuellement en vigueur en France qui ne permettent pas de réunir physiquement les actionnaires. Cette décision a été prise conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée.
- L'avis préalable à l'Assemblée Générale, comprenant l'ordre du jour de l'Assemblée, le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée et les principales modalités de participation et de vote à l'Assemblée, a été publié le 17 mars 2021 au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO).
- L'avis de convocation a été publié le 2 avril 2021 au BALO et dans un journal d'annonces légales (Le Loiret Agricole et Rural).
- L'attention des actionnaires et autres personnes ayant droit d'assister à l'Assemblée est attirée sur le fait, que contrairement à ce qui est mentionné dans ces avis, l'Assemblée se tiendra à huis clos.

Retransmission et modalités de participation

Il est précisé que les actionnaires ne pourront pas participer et voter en direct (par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle) du fait de l'impossibilité technique de procéder à leur identification. L'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct en format vidéo en cliquant sur le lien prévu à cet effet sur le site www.mr-bricolage.com. Elle sera rediffusée en différé dans le délai prévu par la réglementation.

Pour les actionnaires qui ne peuvent pas participer physiquement à l'Assemblée, aucune carte d'admission ne sera délivrée et celle précédemment délivrées ont été annulées. Les actionnaires qui avaient demandé une telle carte peuvent modifier leur modalité de participation, sous réserve de respecter les délais prévus pour le nouveau mode de participation retenu. Ainsi, les actionnaires sont invités, préalablement à l'Assemblée Générale, à voter par correspondance ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un tiers qui devra voter à distance, par voie postale ou par voie électronique via l'adresse mail : actionnaires@mrbricolage.fr.

Les nouvelles modalités de participation à l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2021 figurent en annexe au présent avis.

Mise à disposition des documents préparatoires – Demande d'envoi de documents

Les documents préparatoires à l'Assemblée sont mis en ligne sur le site internet de la société (www.mr-bricolage.com).

Les documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition sur le site internet de la société : www.mr-bricolage.com ou sur demande à l'adresse mail : actionnaires@mrbricolage.fr.

A compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce,

jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : actionnaires@mrbricolage.fr. D'une manière générale, les actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes par voie électronique à l'adresse mail susvisée.

Questions des actionnaires

A compter de la mise à disposition des documents préparatoires aux actionnaires, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@mrbricolage.fr (ou par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société – 1 rue Montaigne 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin) **et reçues avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale**. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Les questions et leurs réponses seront mises en ligne sur le site de la Société (www.mrbricolage.com) dans le délai prévu par la réglementation.

L'Assemblée se tenant à huis-clos, les actionnaires ne pourront exceptionnellement pas poser de questions orales pendant la séance, ni proposer des amendements ou nouvelles résolutions.

Scrutateurs

Le Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration, a décidé de proposer les fonctions de scrutateurs à la société SIMB et à la société SIFA, figurant parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote au regard des informations dont la Société a connaissance à la date de convocation de l'Assemblée.

D'une façon générale, vous êtes invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site www.mr-bricolage.com.

A propos du Groupe Mr.Bricolage

Le Groupe Mr.Bricolage, qui développe les enseignes à forte notoriété Mr.Bricolage et Les Briconautes, est le spécialiste du commerce indépendant en bricolage de proximité en France. Au 31 janvier 2021, le Groupe compte 879 points de vente, sous enseignes ou affiliés, dont 71 magasins répartis à l'international dans 10 pays. Mr.Bricolage SA est coté Euronext Growth Paris (code ISIN FR0004034320 - ALMRB).

Contacts

- **Presse corporate** - Louise Chaulin, louise.chaulin@gmail.com, 07 83 35 96 93
- **Presse financière, investisseurs** - Marie Calleux, mrbricolage@calyptus.net, 01 53 65 68 68

ANNEXE – MODALITES DE PARTICIPATION A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE A HUIS-CLOS

Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 19 avril 2021 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir (dans les conditions prévues ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 19 avril 2021 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 19 avril 2021 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Modalités particulières de « participation » à l'Assemblée Générale dans le contexte de crise sanitaire

Conformément à l'article 4 de l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée et au Décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié, l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2021 à 10 heures, sur décision du Directeur Général agissant sur délégation du Conseil d'administration, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée physiquement, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne. Aucune carte d'admission ne sera donc délivrée.

L'Assemblée Générale sera diffusée en direct sur le site internet de la Société www.mr-bricolage.com et sera accessible en différé dans le délai prévu par la réglementation.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Voter par correspondance ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat (pouvoir au Président) ;
- c) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions prévues par la réglementation, étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir.

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet. Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles. Le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir est mis en ligne sur le site internet de la Société (www.mr-bricolage.com). Les actionnaires au porteur peuvent, demander par écrit à leur teneur de compte de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation.

Les votes par correspondance et les pouvoirs au Président devront être reçus par les services de la Société Générale par voie postale à l'adresse suivante Société Générale Service des Assemblées Générales – CS 30812 - 44 308 Nantes Cedex, soit par la société par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@mrbricolage.fr . Les vote par correspondance devront être reçus au plus tard le 17 avril 2021.

Les mandats à un tiers peuvent valablement parvenir :

- soit par voie postale à l'adresse suivante : **Société Générale Service des Assemblées Générales – CS 30812 - 44 308 Nantes Cedex,**
- soit à la société par voie électronique à l'adresse suivante : **jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale, à savoir au plus tard le 17 avril 2021.**

Le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée. Il devra nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à la Société ou à son intermédiaire habilité par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@mrbricolage.fr, via le formulaire sous la forme d'un vote par correspondance, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, à savoir au plus tard le 17 avril 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 modifié et prorogé, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec la réglementation applicable. Les précédentes instructions reçues seront alors révoquées.